

**18 mars 1976 Acte de notoriété suite au décès de Berthe dite  
Amélie Coutant**

page 1

N° 2612

18 mars 1976

Notoriété

après le décès de

Madame Veuve Gouriveau

---

**Étude de M<sup>e</sup> J. LACAZE**

**Notaire  
à COZES (Ch<sup>te</sup> - M<sup>me</sup>)**

N° 2612  
18 mars 1976

---

Notoriété après  
le décès de Madame  
Veuve gouriveau

---

PARDEVANT Me Jean LACAZE, Notaire à Cozes  
(Charente-Maritime) soussigné,

ONT COMPARU :

1° - Monsieur Albert HERONNEAU, notaire Hono-  
raire, demeurant à Cozes, place du souvenir.

2° - Et Monsieur Jean CHARTIER, coiffeur, demeu-  
rant à Cozes, place du Souvenir.

Lesquels ont, par ces présentes, déclaré  
avoir parfaitement connu :  
Madame Berthe COUTANT, en son vivant retraité,  
née à Grézac (Charente-Maritime) le vingt et un avril  
mil huit cent quatre vingt deux, demeurant à Cozes  
route de Royan n° 16, veuve non remariée de Monsieur  
Augustin GOURIVEAU.

Et ils ont déclaré comme étant à leur connais-  
sance personnelle et de notoriété publique, savoir :

Que Madame Veuve GOURIVEAU, de nationalité  
française, est décédé à Léognan (Gironde) lieudit « Les  
Sables » où elle se trouvait momentanément le neuf fé-  
vrier mil neuf cent soixante seize.

Qu'après son décès il n'a pas été dressé d'in-  
ventaire.

Qu'on ne lui connaît aucune disposition testa-  
mentaire ou autre cause de mort.

Et qu'elle a laissé pour recueillir son entière  
époux prédécédé :

Monsieur Roger Maurice GOURIVEAU, professeur,  
demeurant à Léognan lieudit « Les Sables » époux de Mada-  
me Marie Jeanne BROSSARD.

Né à Semussac (Charente Maritime) le  
vingt neuf février mil neuf cent vingt.

A l'appui de leurs déclarations en ce qui con-  
cerne le décès de Madame Veuve GOURIVEAU, les comparants  
ont représenté au notaire soussigné un extrait de son  
acte de décès dressé sur les registres des actes de l'  
état civil de la mairie de Léognan, lequel extrait dé-  
livré par Monsieur l'officier de l'état civil de ladite  
mairie le dix neuf février mil neuf cent soixante seize  
est demeuré ci-annexé après mention.

Dont acte sur une page.-

Fait et passé à Cozes

En l'étude du notaire soussigné

l'an mil neuf cent soixante seize

le dix huit mars

Et lecture faite les comparants ont signé avec  
le notaire.

Suivent les signatures :  
HERONNEAU – CHARTIER et J. LACAZE ce dernier  
notaire

DROITS D'ENREGISTREMENT SUR ETAT : soixante  
quinze francs.

Suit la teneur de l'annexe :

Extrait d'ACTE DE DECES

Le neuf février mil neuf cent soixante seize à dix  
neuf heures est décédée : Chemin des Sables Commune de  
LEOGNAN, Berthe COUTANT, domiciliée à Cozes (chte Mme)  
née le vingt et un avril mil huit cent quatre vingt deux  
à GREZAC (Chte Mme)

Fille de feu Augustin COUTANT et de feu  
Marie GABORIT son épouse

Veuve de Augustin GOURIVEAU

Pour extrait conforme,

Le dix neuf février mil neuf cent soixante  
seize.

Pour le Maire

l'adjoint délégué :

Signé « Illisible »

Cette annexe porte la mention suivante :

Annexé par Me J. LACAZE notaire à COZES (chte  
Mme) soussigné, à un acte reçu par lui le dix huit mars  
mil neuf cent soixante seize

Signé : J. LACAZE

Expédition délivrée sur deux feuilles certi-  
fiée conforme à l'original et dûment collationnée par le  
notaire soussigné

Expédition sans  
renvoi ni mot  
nul ./.

N<sup>o</sup> 2612

18 Mars 1976

Notaire

Après le décès de

Madame Veuve GOURIVEAU

**Étude de M<sup>e</sup> J. LACAZE**

Notaire

à COZES (Ch<sup>te</sup>-M<sup>me</sup>)

N° 2612  
18 Mars 1976



Notariété Apès  
Le décès de Madame  
Veuve Gouriveau

PARDEVANT Me Jean LACAZE, Notaire à COZES  
(Charente-Maritime) soussigné,

ONT COMPARU :

1° - Monsieur Albert HERONNEAU, notaire Hono-  
raire, demeurant à Cozes, Place du Souvenir.

2° - Et Monsieur Jean CHARTIER, coiffeur, demeu-  
rant à Cozes, Place du Souvenir.

Lesquels ont, par ces présentes, déclaré avoir  
parfaitement connu :

Madame Berthe COUTANT, en son vivant retraité,  
née à Grézac (Charente-Maritime) le vingt et un avril  
mil huit cent quatre vingt deux, demeurant à Cozes  
route de Royan n° 16, veuve non remariée de Monsieur  
Augustin GOURIVEAU.

Et ils ont déclaré comme étant à leur connais-  
sance personnelle et de notoriété publique, savoir :

Que Madame Veuve GOURIVEAU, de nationalité  
française, est décédé à Léognan (Gironde) lieudit "Les  
Sables" où elle se trouvait momentanément le neuf fé-  
vrier mil neuf cent soixante seize.

Qu'après son décès il n'a pas été dressé d'in-  
ventaire.

Qu'on ne lui connaît aucune disposition testa-  
mentaire ou autre à cause de mort.

Et qu'elle a laissé pour recueillir son entière  
succession, son fils unique issu de son union avec son  
époux prédécédé :

Monsieur Roger Maurice GOURIVEAU, professeur,  
demeurant à Léognan lieudit "Les Sables" époux de Mada-  
me Marie Jeanne BROSSARD.

Né à Semussac (Charente-Maritime) le  
vingt neuf février mil neuf cent vingt.

A l'appui de leurs déclarations en ce qui con-  
cerne le décès de Madame Veuve GOURIVEAU, les comparants  
ont représenté au notaire soussigné un extrait de son  
acte de décès dressé sur les registres des actes de l'  
état civil de la mairie de Léognan, lequel extrait dé-  
livré par Monsieur l'Officier de l'état civil de ladite  
mairie le dix neuf février mil neuf cent soixante seize  
est demeuré ci-annexé après mention.

Dont acte sur une page.-

Fait et passé à Cozes

En l'étude du notaire soussigné

L'an mil neuf cent soixante seize

Le dix huit mars

Et lecture faite les comparants ont signé avec  
le notaire.

f



Suivent les signatures :  
HERONNEAU - CHARTIER et J. LACAZE ce dernier  
notaire.

DROITS D'ENREGISTREMENT SUR ETAT : soixante  
quinze francs.

Suit la teneur de l'annexe :

Extrait d'ACTE DE DECES

Le neuf février mil neuf centsoixant seize à dix  
neuf heures est décédée : Chemin des Sables Commune de  
LEOGNAN, Berthe COUTANT, domiciliée à Cozes (Chte Mme)  
née le vingt et un avril mil huit cent quatre vingt deux  
à GREZAC (Chte Mme)

Fille de feu Augustin COUTANT et de feu  
Marie GABOKIT son épouse

Veuve de Augustin GOURIVEAU

Pour extrait conforme,

Le dix neuf février mil neuf cent soixante  
seize.

Pour le Maire

L'Adjoint délégué :

Signé : "Illisible"